

Loi modifiant la loi sur la gestion des établissements pour personnes âgées (LGEPA) (11666)

J 7 20

du 18 mars 2016

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 **Modifications**

La loi sur la gestion des établissements pour personnes âgées, du 4 décembre 2009, est modifiée comme suit :

Art. 17, al. 3 (abrogé, l'al. 4 ancien devenant l'al. 3)

Art. 42, al. 8 (nouveau)

Modifications du 18 mars 2016 – Affiliation à la CPEG

⁸ L'abrogation de l'article 17, alinéa 3, de la présente loi n'a pas d'incidence pour les établissements qui, au moment de l'entrée en vigueur de cette modification, sont affiliés à la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève en raison de leur affiliation antérieure à l'une des caisses de prévoyance ayant fusionné en application de l'article 60 de la loi instituant la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève, du 14 septembre 2012.

Art. 2 **Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.